

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous direction des ressources humaines de la magistrature

Bureau du recrutement, de la formation

Et des affaires générales – RHM4

N° téléphone : 01 44 77 61 75

N° télécopie : 01 44 77 22 11

Mail : rhm4.dsj-sdrhm@JUSTICE.gouv.fr

PARIS, LE 5 NOVEMBRE 2013

Circulaire Note

Date d'application : immédiate

La garde des sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation

Monsieur le procureur général près la dite Cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

(hexagone et outre-mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel

Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature

Monsieur le directeur de l'École nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

Note N° : SJ – 13-292-RHM4/05.11.2013
Référence de classement : T:\RHM4\Recrutement\Recrutement_concours\JURY\JURY
CLASSEMENT\promotion 2012\note présentant l'arrêté relatif au jury
prévu à l'article 21.doc
Mots clés : École nationale de la magistrature
Titre détaillé : Modification de la composition du jury prévu par l'article 21
de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958
modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.
Texte(s) source(s) :
Texte(s) abrogés(s) :
Publication : BO JO
INTERNET et
INTRANET temporaire jusqu'au 31 août 2014

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : note proprement dite et 1 annexe



Paris, le 05 NOV. 2013

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA MAGISTRATURE**

Bureau du recrutement, et la formation et des affaires générales
RHM4

La garde des sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite Cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(hexagone et outre-mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'École nationale de la magistrature
Monsieur le directeur de l'École nationale des greffes

Objet : Modification de la composition du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie d'un arrêté modifiant la composition du jury prévu pour l'examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2012, les avis sur les intégrations directes et l'aptitude des stagiaires issus des concours de recrutement de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire, recrutés au vu des dispositions de l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire (session 2013).

Le directeur des services judiciaires

Jean-François BEYNEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 12 juillet 2013
portant nomination des président et membres du jury
prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature

La garde des sceaux, ministre de la justice

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 12 juillet 2013 portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2012, avis sur les intégrations directes et aptitude des stagiaires issus de la session 2013 des concours de recrutements de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire prévus à l'article 21-1 de la même ordonnance à exercer les fonctions judiciaires) ;

Vu la démission de madame Coralie Ambroise-Casterot, professeur à l'université de Nice, de ses fonctions de membre du jury ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 18 octobre 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La démission de madame Coralie Ambroise-Casterot, professeur à l'université de Nice, de ses fonctions de membre du jury est acceptée.

Article 2

Dans l'arrêté du 12 juillet 2013, les mots «Madame Coralie Ambroise-Casterot, professeur à l'université de Nice » sont remplacés par les mots «Monsieur François Fourment, professeur à l'université de Lorraine ».

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait, le - 5 NOV. 2013

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le directeur des services judiciaires
J-F BEYNEL

